

Installations nucléaires de Flamanville INB 108,109 et 167

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

– d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;

– d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations nucléaires de Flamanville sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Flamanville.	Sur demande auprès de : Mission communication du CNPE de Flamanville : 02.33.78.40.96 Mission communication du chantier EPR de Flamanville 3 : 02.33.78.59.93
Dossier de presse relatif aux INB 108,109 et 167	Sur demande
Lettres d'information externes : - Grand Angle et Grand Angle + relatives aux INB 108 et 109 - Lettre externe mensuelle relative au chantier de construction de l'EPR (INB 167)	Sur demande
Données environnementales relatives aux INB 108 et 109 publiées tous les mois dans la lettre externe Grand Angle	Sur demande
Rapport préliminaire de sûreté du réacteur EPR (INB 167)	Sur demande

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Pour les informations relatives aux INB 108 et 109 (Flamanville 1&2) : communication-fla@edf.fr

Pour les informations relatives à l'INB 167 (Flamanville 3 et chantier EPR) : eprflamanville3@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI.